

**BULLETIN D'ADHESION**  
**A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH**

**Informations relatives à l'établissement**

Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement	
N° SIRET	
N° FINESS	

**Informations relatives à l'interlocuteur unique du Resah**

Civilité/Nom/Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, \_\_\_\_\_, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah au titre de l'année civile 2021, pour un montant de 300 euros, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

**JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CE BULLETIN D'ADHÉSION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS**

**Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :**

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes :

[centrale-achat-aura@resah.fr](mailto:centrale-achat-aura@resah.fr)

Bourgogne-Franche-

Comté : [centrale-achat-bfc@resah.fr](mailto:centrale-achat-bfc@resah.fr)

Bretagne : [centrale-achat-bretagne@resah.fr](mailto:centrale-achat-bretagne@resah.fr)

Centre-Val de Loire :

[centrale-achat-cvl@resah.fr](mailto:centrale-achat-cvl@resah.fr)

Corse : [centrale-achat-paca-corse@resah.fr](mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr)

Grand Est : [centrale-achat-grandest@resah.fr](mailto:centrale-achat-grandest@resah.fr)

Hauts-de-France : [centrale-achat-hdf@resah.fr](mailto:centrale-achat-hdf@resah.fr)

Ile de France : [centrale-achat-idf@resah.fr](mailto:centrale-achat-idf@resah.fr)

Nouvelle Aquitaine : [centrale-achat-na@resah.fr](mailto:centrale-achat-na@resah.fr)

Normandie : [centrale-achat-normandie@resah.fr](mailto:centrale-achat-normandie@resah.fr)

Occitanie : [centrale-achat-occitanie@resah.fr](mailto:centrale-achat-occitanie@resah.fr)

Outremer : [centrale-achat-outremer@resah.fr](mailto:centrale-achat-outremer@resah.fr)

Pays de la Loire : [centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr](mailto:centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr)

Provence Alpes Côte d'Azur : [centrale-achat-paca-corse@resah.fr](mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr)

## Convention d'accès à la filière Médicaments du RESAH

### ENTRE D'UNE PART:

« NOM de l'organisme »

« SIRET »

Représenté par son Directeur ou son représentant<sup>1</sup>

Ci-après « **le Signataire** »

NOM-Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Comptable assignataire (nom et coordonnées) :

### ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son Directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières relatives à l'accès aux services d'achat centralisé proposés par le Resah au signataire.

Elle concerne l'accès à l'ensemble des procédures d'achat mutualisé de médicaments menées par le Resah telles que précisées ci-dessous :

- Médicaments en monopole
- Médicaments pouvant faire l'objet d'une mise en concurrence

#### ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Le signataire s'engage à respecter les calendriers définis par le Resah en termes de recensement des besoins effectués sur Epicure.

<sup>1</sup> Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à [centrale-achat@resah.fr](mailto:centrale-achat@resah.fr).

Dès lors que le signataire ne respecte pas les échéances fixées par le Resah, définie dans la convention de service d'achat centralisé correspondante.

**ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU RESAH**

Le Resah s'engage à communiquer au signataire un calendrier des procédures d'achat mutualisées objet de la présente convention et à l'appuyer dans la phase de recensement des besoins.

**ARTICLE 4. MONTANT DE LA COTISATION D'ADHESION A LA FILIERE MEDICAMENTS**

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière sera versée au Resah par le signataire.  
Le montant de la contribution **annuelle**<sup>2</sup> est de 300 euros.

La cotisation est due dès la signature de la présente convention

**ARTICLE 6. DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par avenant.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le Signataire et une copie conservée par le Resah.

<b>Fait à Paris, le</b> (ne pas remplir)	
<b>Pour le Signataire, Son représentant</b>	<b>Pour le Resah, Le Directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant</b>

**La présente convention dûment remplie et signée est à renvoyer par mail et par courrier :**

Par mail à l'adresse : [centrale-achat@resah.fr](mailto:centrale-achat@resah.fr)

Par courrier à l'adresse suivante : RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

<sup>2</sup> Période de 12 mois et non année civile. Cela implique qu'en cas de durée inférieure, le montant de la contribution financière sera proratisé.

Convention n° 2020-005  
reçue le

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N° 2020-005

FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

**ENTRE D'UNE PART :**

« NOM de l'organisme »

« SIRET de l'organisme »

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

**Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) listé(s) en annexe 1.**

**IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires identifiés en annexe 1. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit l'annexe 1 avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit l'annexe 1 avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.**

**ET D'AUTRE PART :**

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées,

Vu l'adhésion du signataire et des bénéficiaires à la centrale d'achat du Resah ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1. OBJET**

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) identifié(s) en annexe 3, l'accord-cadre n° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'accord-cadre susvisé comporte 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires

Le ou les lots choisis par le signataire sont précisés en annexe 3 de la présente convention.

Par ailleurs, la convention vise également à définir les conditions dans lesquelles le ou les bénéficiaires peuvent exécuter l'accord-cadre précité.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU OU DES BENEFICIAIRES

Le signataire s'engage à :

- Transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour le compte des bénéficiaires ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution précisée en annexe 3 de la présente convention ;
- Signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre ;
- Mettre à la disposition du Resah tous les éléments et informations nécessaires au suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire ;
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre conformément à ses dispositions contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 de la présente convention qui sont réalisés par le Resah ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

## ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au(x) bénéficiaire(s) : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs), la reconduction et si nécessaire, la résiliation de l'accord-cadre ;
- Accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

## Article 4. CONTRIBUTION ANNUELLE FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière **annuelle** est versée au Resah. Celle-ci est définie à l'annexe financière de la présente convention (annexe 1).

**Le signataire communique au Resah, la présente convention complétée, signée et accompagnée du bon de commande relatif à son engagement financier. Dans le cas d'un groupement de bénéficiaires (ex : GHT), il bénéficie d'une remise supplémentaire précisée en annexe 1 (annexe financière). Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son engagement financier.**

**Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale de la mise à disposition de l'accord-cadre indiquée en annexe 3 (annexe administrative).**

Le premier titre de recettes est envoyé dès le début de la mise à disposition de l'accord-cadre (début d'exécution). Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles d'exécution définie en annexe 3. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. En cas d'ajout d'un bénéficiaire, un avenant est conclu à la présente convention et précise, le cas échéant, la nouvelle contribution financière applicable (notamment dans le cadre de la contribution prévue pour les GHT).

#### ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la date de fin d'exécution des marchés mis à disposition, telle que prévue dans l'annexe 3 à la présente convention.

#### ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise.

#### Article 7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des dispositions de la présente convention.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)
<b>Pour le signataire,</b>  <b>Son représentant</b>		<b>Pour le Resah,</b>  <b>Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant</b>
<i>La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.</i>		
<b>Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :</b>		
Auvergne Rhône-Alpes : <a href="mailto:centrale-achat-aura@resah.fr">centrale-achat-aura@resah.fr</a>	Bourgogne-Franche-Comté : <a href="mailto:centrale-achat-bfc@resah.fr">centrale-achat-bfc@resah.fr</a>	Bretagne : <a href="mailto:centrale-achat-bretagne@resah.fr">centrale-achat-bretagne@resah.fr</a>
Centre-Val de Loire : <a href="mailto:centrale-achat-cvl@resah.fr">centrale-achat-cvl@resah.fr</a>	Corse : <a href="mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr">centrale-achat-paca-corse@resah.fr</a>	Grand Est : <a href="mailto:centrale-achat-grandest@resah.fr">centrale-achat-grandest@resah.fr</a>
Hauts-de-France : <a href="mailto:centrale-achat-hdf@resah.fr">centrale-achat-hdf@resah.fr</a>	Ile de France : <a href="mailto:centrale-achat-idf@resah.fr">centrale-achat-idf@resah.fr</a>	Nouvelle Aquitaine : <a href="mailto:centrale-achat-na@resah.fr">centrale-achat-na@resah.fr</a>
Normandie : <a href="mailto:centrale-achat-normandie@resah.fr">centrale-achat-normandie@resah.fr</a>	Occitanie : <a href="mailto:centrale-achat-occitanie@resah.fr">centrale-achat-occitanie@resah.fr</a>	Outremer : <a href="mailto:centrale-achat-outremer@resah.fr">centrale-achat-outremer@resah.fr</a>
Pays de la Loire : <a href="mailto:centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr">centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr</a>	Provence Alpes Côte d'Azur : <a href="mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr">centrale-achat-paca-corse@resah.fr</a>	
En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris		

## ANNEXE 1 - DEVIS - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

**Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant annuel de la contribution qui vous est applicable (cf annexe 2) :**

EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GCSMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Département	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT de 2 à 4 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT de 5 à 9 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT à partir de 10 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

**Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires, tels que les GHT) :**

Modalité 1	Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah facture annuellement chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux établissements de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle) ;	<input type="checkbox"/>
Modalité 2	Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution. Dans ce cas, une remise est appliquée comme indiqué en annexe 2.	<input type="checkbox"/>

**Merci de préciser dans la case ci-dessous le montant annuel de votre contribution de vos choix précisés ci-dessus et des montants indiqués en annexe 2 <sup>1</sup> :**

.....€

**Ce montant est ..... pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah<sup>2</sup>. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.**

---

<sup>1</sup> Si vous avez coché « autres structures », merci de contacter nos équipes pour l'établissement d'un devis.

<sup>2</sup> La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu \* coût d'accès au marché / 12

## ANNEXE 2

## MONTANT DES CONTRIBUTONS - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

Les tarifs indiqués ci-dessous sont pour des périodes de 12 mois.

**Contribution au titre des conventions signées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 si modalité de facturation 1<sup>3</sup>**

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	150 €	150 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / GCSMS	1 000 €	750 €
Département	1 500 €	1 250 €
GHT de 2 à 4 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires	2 000 €	2 000 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

**Contribution au titre des conventions signées à compter du 1er novembre 2020 si modalité de facturation 2<sup>4</sup>**

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	NON CONCERNE	NON CONCERNE
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré/ Département	NON CONCERNE	NON CONCERNE
GCSMS	900 €	675 €
GHT de 2 à 4 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires	1800 €	1800 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

<sup>3</sup> Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

<sup>4</sup> Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (Cf. annexe 1).

## ANNEXE3

## ANNEXE ADMINISTRATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

## REEMPLIR AUTANT D'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

**IMPORTANT** : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit la présente annexe avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit la présente annexe avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

Nom complet du bénéficiaire	
Adresse postale	
SIRET	

Contacts <sup>5</sup>	Référent cellule des marchés <sup>6</sup>	Référent technique
Civilité		
Nom		
Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Mail		

<sup>5</sup> Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

<sup>6</sup> Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

**Choix des lots et services mis à disposition :**

Lots	Intitulé des services	Accès au service	Date de début d'exécution : Veuillez indiquer une date de début d'exécution, merci de la préciser dans ces cases	Date de fin de l'accord-cadre : <b>31/07/2024</b> Si vous souhaitez une date de fin d'exécution anticipée, merci de la préciser également dans ces cases
LOT 1	Téléphonie fixe, et services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
LOT 1	VPN, internet et services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
LOT 2	Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

*\*La durée de l'accord-cadre se termine le 31 juillet 2024 mais les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'au 31 juillet 2026.*